

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 16798
Numéro SIREN : 440 072 643
Nom ou dénomination : 6-24 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 109652

6-24 HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 11 068 euros
Siège social : 8 rue de Hanovre
75002 PARIS
RCS PARIS 440 072 643

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2023

(.../...)

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial des Commissaire aux comptes, émis en application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce,

décide de réduire le capital social d'une somme de 1.294 € (mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros) pour le porter de 11.068 € (onze mille soixante-huit euros) à 9.774 € (neuf mille sept cent soixante-quatorze euros) par voie :

- d'annulation des 61 (soixante-et-une) des actions de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune détenues par la Société elle-même, dont la valeur nette comptable s'élève à ce jour à 626.714 € (six cent vingt-six mille sept cent quatorze euros) ;
- de rachat et d'annulation de 1.233 (mille deux cent trente-trois) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix global de 14.549.400 € (quatorze millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cents euros), soit un prix de 11.800 € (onze mille huit cents euros) par action, réparties comme suit :
 - Florian DUMONT : 81 actions
dont 44 actions de préférence
 - Alexandra DUMONT-NUBERY : 146 actions
dont 91 actions de préférence
 - Julia NUBERY : 8 actions
dont 6 actions de préférence
 - Aymeric DUMONT : 146 actions
dont 91 actions de préférence
 - Marguerite LEBICHOT : 201 actions
 - Gisèle RASERA : 27 actions
 - Franck RASERA : 7 actions
 - Stéphanie ANTHONIOZ BLANC : 7 actions
 - Léa ANTHONIOZ BLANC : 3 actions
 - Alexis ANTHONIOZ-BLANC : 3 actions
 - Serge DUMONT : 418 actions
 - Danaé DUMONT : 44 actions
 - Raphaël DUMONT : 44 actions
 - Serge DUMONT (pour l'usufruit) et Danaé DUMONT (pour la nue-propriété)
de manière indivisible : 49 actions
 - Serge DUMONT (pour l'usufruit) et Raphaël DUMONT (pour la nue-propriété)
de manière indivisible : 49 actions

Lesquels consentent expressément à cette opération.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal (ou d'un extrait de celui-ci) au greffe, ou du rejet de celles-ci par le Tribunal compétent.

L'excédent du prix global de rachat (ou de la valeur nette comptable s'agissant des titres auto-détenus) sur la valeur nominale de l'ensemble des titres à annuler, soit un montant de 15.174.820 € (quinze millions cent soixante-quatorze mille huit cent vingt euros) sera imputé :

- sur le poste « Réserve légale », à hauteur de 129,40 € (cent vingt-neuf euros et quarante centimes) correspondant au montant disponible à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution. Son montant s'élèvera ainsi à 977,40 € (neuf cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes), soit 10% du capital social après réalisation de ladite opération ;
- sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », à hauteur de 401.951,69 € (quatre cent un mille neuf cent cinquante-et-un euros et soixante-neuf centimes), soit la totalité dudit poste qui se trouvera réduit à zéro ;
- sur le poste « Autres réserves », à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros), soit la totalité dudit poste qui se trouvera réduit à zéro ;
- pour le solde, soit 14.622.738,91 € (quatorze millions six cent vingt-deux mille sept cent trente-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) sur le poste « Report à nouveau », qui, compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, s'élèvera à -6.405.005,40 € (moins six millions quatre cent cinq mille cinq euros et quarante centimes).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront immédiatement annulés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les Associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réduction de capital susvisées, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit, le Président ayant tous pouvoirs à l'effet d'ajuster ou compléter ces dispositions :

L'article 6 devient libellé comme suit :

« Article 6 – Apports

Il est ajouté, à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

"Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 6 septembre 2023 et du procès-verbal des décisions du Président du (A COMPLETER), il a été décidé une réduction de capital non motivée par des pertes dans le cadre de laquelle la Société a procédé au rachat de 1.233 actions et à l'annulation de 1.294 actions de 1 euro de valeur nominale chacune compte tenu des 61 de ses propres actions qu'elle auto-détenait».

Le reste de l'article sans changement.

L'article 7 devient libellé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 9.774 € (neuf mille sept cent soixante-quatorze euros) de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social est divisé en deux catégories d'actions, réparties comme suit à la date de mise à jour des présents statuts :

- *9.769 actions de préférence*
- *5 actions ordinaires.*

Cette répartition pourra évoluer en cas de Transfert de Titres, conformément aux autres dispositions statutaires, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent article.

La catégorie d'actions détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations suivantes, dans un délai maximum de six mois courant à compter de ce jour :

- constater la levée de la condition suspensive dont est assortie la réduction de capital par voie de rachat d'actions, et gérer, le cas échéant, les oppositions ;
- procéder au rachat par la Société de ses propres actions et en payer le prix ;
- constater l'annulation des actions auto-détenues et par suite, la réalisation définitive de cette réduction de capital ;
- passer les écritures y afférentes,
- modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(.../...)

Le présent extrait est certifié conforme par le Président et signé par voie de signature électronique grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Fait à Paris
Le 6 septembre 2023

Michel DUMONT
Président

DocuSigned by:

F76E1E0CC1D4476...